Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212200497-20251209-2025_08_12-DE

N° 2025.08.12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CREHEN

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-quatre novembre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme COTIN, Maire**
Mmes LAIGO, JOUFFE, LONCLE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoints
Mmes BURLOT, EVEN, MARTIN et MENIER Conseillères Municipales
MM. BOITTIN, DOS, LETONTURIER Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : **Mme DETOT (procuration à Mme LONCLE) M. BIARD (procuration à M. BOURGET, CADE et MILLOT (procuration à M. MACE)**

Madame EVEN Virginie a été élue Secrétaire.

--- ===0=== ---

LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 3 : APPLICATION DE LA TVA À LA MARGE

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait validé, dans sa délibération du 20 février 2025, le prix de vente des terrains du Lotissement Domaine des Vallées 3. Pour un terrain libre, le prix est de 108 € TTC le m² et pour les lots des primo-accédants, il est de 98 € TTC le m². Dans cette délibération, il n'a pas été précisé le taux de TVA choisi.

Comme l'acquisition du terrain n'a pas été soumis à TVA, la Commune peut opter pour une TVA sur la marge. La marge équivaut à la différence entre le prix de vente payé par l'acquéreur du lot, et le prix de l'acquisition initiale supportée par la collectivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte une TVA à la marge pour la vente des lots du Lotissement Domaine des Vallées 3.

Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,

Marie-Christine COTIN.